



## Cicatrices vaccinales



**Toutes différentes, certaines cicatrices se retrouvent pourtant sur des millions de personnes à travers le monde :**

La vaccination BCG contre la tuberculose et la vaccination antivariolique peuvent laisser des cicatrices au point d'injection. C'est une particularité que partagent de nombreuses personnes nées avant 1980, époque où les enfants devaient obligatoirement être vaccinés contre la variole. De même, le vaccin BCG entraîne au niveau du site d'injection et ce dans plus de 70% des cas, une lésion spécifique qui laisse une cicatrice atrophique dépigmentée de 3 à 7mm, non chéloïde.

### VACCIN BCG

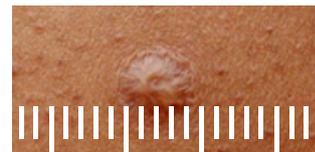


FAQ du ministère de la santé  
Décret n°2007-1111 



#### Vaccin contre la tuberculose

- Levée de l'obligation vaccinale :
  - En 2007 chez les enfants ;
  - En 2019 chez les professionnels du secteur socio-sanitaire.
- **Cicatrice vaccinale :**
  - Localisation : **épaule droite ou gauche ;**
  - Forme : petite marque ronde ou ovale **de 3 à 7 mm** (possible variations individuelles) ;
  - Couleur : plus claire ou sombre que la peau environnante, selon le type de peau et la cicatrisation.



- VACCIN **BCG AJVACCINES®** ([tension d'approvisionnement](#)) :
  - Seul vaccin commercialisé en France ;
  - Disponible uniquement : centres de vaccination, services de protection maternelle et infantile (PMI), centres de lutte antituberculeuse (CLAT), hôpitaux, maternités.

↑  
La différence de taille peut aider à identifier le vaccin

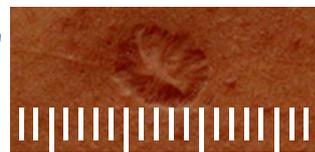
### VACCIN ANTIVARIOLIQUE



#### Vaccin antivariolique

- Levée de l'obligation vaccinale : en 1984
- **Cicatrice vaccinale :**
  - Localisation : **souvent sur le bras mais peut se trouver ailleurs sur le corps ;**
  - Forme : marque ronde ou ovale **pouvant atteindre 2cm** aux contours irréguliers créant un creux dans la peau ;
  - Couleur : plus claire ou sombre que la peau environnante et **peut s'éclaircir** avec le temps.
- VACCIN **JYNNEOS®** en Europe (ou **IMVANEX®**) est indiqué.

Arrêté du  
13 juillet 2004 



#### Preuve de vaccination

D'après l'arrêté du 13 juillet 2004, une cicatrice vaccinale peut suffire comme preuve de vaccination chez les personnes nées après la levée de l'obligation du vaccin antivariolique (1979).

### POUR EN SAVOIR PLUS



#### Synthèses d'informations pour le grand public

- **Vaccination-info-service version grand public** : pages dédiées aux maladies à prévention vaccinale ;
- **Santé publique France** : tuberculose ;
- **Ministère de la santé** : FAQ vaccination BCG ;



#### Réglementation et politiques vaccinales

- **Calendrier vaccinal de l'année en cours** : le document de référence précisant les recommandations vaccinales ;
- **Instructions** : Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG des professionnels, Abrogation par Ordonnance 2000-548 de l'article L5 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation vaccinale antivariolique, Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique vaccinale autour du BCG.



#### Synthèses d'informations pour les professionnels

- **Ministère de la santé** : Feuille de route Tuberculose 2019-2023, communiqué de presse du 01/08/2022 sur la variole simienne.



#### Données scientifiques

- **Santé publique France** : données épidémiologiques BCG, BEH tuberculose 19/03/2024, Levy Bruhl D. BCG : attitudes actuelles, La Presse Médicale. 2006;35(11):1733-1738.